

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

N° CS14-3160-SI- 1408 /  
DIMENC  
25\_38

Nouméa, le - 3 JUIL, 2014

*Le Chef de service*

à

Monsieur le directeur Général  
Société de Services Pétroliers -SSP  
BP L2  
98849\_ NOUMEA CEDEX

Objet : Dépôt d'hydrocarbures de Ducos \_ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) \_ Dossier n°I-SI-422

Pièce jointe : 1 compte rendu d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 17 juin 2014 par \_\_\_\_\_, inspecteur des installations classées et \_\_\_\_\_, ingénieur chargé d'affaire au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie, sur les lieux du dépôt d'hydrocarbures liquides que votre société SSP exploite Route de la Digue - Zone Industrielle de DUCOS – Commune de NOUMEA.

Lors de l'inspection du 17 juin, il a été dressé un certain nombre d'observations au regard des dispositions prévues par l'arrêté n°283-2014/ARR/DIMENC du 14 avril 2014 mettant en demeure la SSP de régulariser la situation technique de son dépôt et notamment la mise en conformité de son système de défense contre l'incendie.

Les réponses à ces observations devront être transmises dans les plus brefs délais à l'inspection des installations classées.

Cette affaire est suivie par \_\_\_\_\_ ingénieur chargé d'affaire au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (27.03.76) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées



Justin PILOTAZ



Nouméa, le - 3 JUIL. 2014

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

N° CS14-3160-SI-1108 /  
DIMENC  
25-37

Dossier n°I-SI-422

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Stockage d'hydrocarbures liquides
<b>Exploitant</b>	Société de Services Pétroliers (SSP)
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Lieu</b>	Zone industrielle de DUCOS
<b>Arrêté</b>	n°3160-SAMS-145/MI du 18 janvier 1983 n°375-96/PS du 12 avril 1996 n°462-2002/PS du 26 avril 2002
<b>Date de la visite</b>	17 juin 2014
<b>Agents visiteurs</b>	
<b>Accompagnés de</b>	

**1. Situation administrative**

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la Société de Services Pétrolier (SSP) est autorisée, par arrêté n°3160-SAMS/2989/MI du 6 novembre 1984, à exploiter un stockage d'hydrocarbures liquides d'une capacité totale de 30.372 m<sup>3</sup>.

En 2011 un projet d'arrêté mettant à jour l'ensemble des prescriptions réglementaires de l'industriel avait été rédigé et proposé pour commentaires à l'industriel. Suite à l'annonce en novembre 2013 de l'abandon du projet de construction du réservoir R09 d'une capacité de 14 500 m<sup>3</sup> une nouvelle étude des dangers a été prescrite à l'exploitant par l'IIC et doit être transmise avant la fin juin 2014.

Lors de l'inspection du 26 décembre 2013 il a été constaté de nombreuses non-conformités techniques sur les installations du dépôt. Pour cela, par arrêté n°283-2014/ARR/DIMEN du 14 avril 2014, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser la situation technique de son dépôt et notamment concernant la mise en conformité de son système de défense contre l'incendie sous un délai de 14 mois.

**2. Objectif de l'inspection**

L'inspection en date du 17 juin 2014 avait pour but le constat de l'avancement réel des travaux nécessaires à la mise en conformité des installations de lutte contre l'incendie du dépôt. L'inspection se basait sur les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susmentionné.

La période de mise en conformité des installations s'étale d'avril 2014 à juin 2015 avec des échéances à avril 2014, juin 2014 et juin 2015 concernant la transmission de documents relatifs à l'organisation des actions à entreprendre et la réalisation des travaux de mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie du dépôt.

### 3. Observations de l'inspection

Dans un premier temps un point sur l'activité globale de la SSP a été fait. L'exploitant a présenté l'ensemble des contraintes organisationnelles et techniques auxquelles il est confronté au quotidien sur l'ensemble de ses activités et notamment concernant les dépôts de Magenta, des Iles Loyautés et Ducos.

En seconde partie d'inspection il a été abordé la mise en conformité du système de défense contre l'incendie. Il en ressort les éléments suivants :

#### ▪ Éléments documentaires à transmettre à l'IIC

A ce jour, il s'avère que l'exploitant est non-conforme à certaines des prescriptions qui lui sont imposées à l'article 1 de son arrêté de mise en demeure et notamment concernant la transmission de documents **avant la fin avril 2014** :

- une note technique détaillée intégrant l'ensemble des référentiels réglementaires et normatifs utilisés pour les interventions et modifications à entreprendre sur le réseau de défense contre l'incendie, une synthèse technico-économique des actions préventives et correctives à entreprendre et une présentation de la stratégie de maintenance corrective et préventive permettant d'assurer l'intégrité du réseau et les capacités de pompage à tout moment. L'IIC souhaite préciser que le courrier qui leur a été transmis en date du 20 décembre 2013 ainsi que ses deux annexes ne font en aucun cas l'objet de la note technique attendue. **L'exploitant ne se prononce pas sur le délai de transmission de cette note pour le moment ;**
- l'offre technique finalisée nécessaire à la mise en œuvre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) est toujours attendue. L'exploitant précise qu'il a consulté à ce jour plusieurs bureaux d'étude qui seraient susceptibles de répondre à cette offre et pense pouvoir la transmettre à l'IIC **avant la fin du mois juillet 2014**. L'IIC alerte l'exploitant sur le fait que la mise en place d'un tel système prendra du temps et nécessitera la mobilisation de plusieurs ressources au sein de l'entreprise.
- la mise à jour de l'étude des dangers des installations existantes ainsi que le POI associé seront transmis **avant la fin du mois de juillet 2014**.

Il a été rappelé à l'exploitant que ces documents sont indispensables à l'organisation, la hiérarchisation et à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en conformité de son exploitation.

Par ailleurs, l'offre concernant les travaux nécessaires au report en salle de contrôle des paramètres du suivi du bon fonctionnement des moyens de pompage a été transmise à l'IIC par mail en date du 20 mai 2014. Cependant l'IIC fait remarquer à l'exploitant que cette offre ne présentait pas les délais d'intervention et de réalisation. **L'exploitant confirme que les travaux seront réalisés sous un délai de 6 mois répondant au délai fixé à l'article 2 de son arrêté de mise en demeure (échéance des travaux fixée à décembre 2014).**

#### ▪ Réalisation des travaux de mise en conformité

L'article 2 de l'arrêté de mise en demeure prévoit les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations de lutte contre l'incendie du dépôt ainsi que leurs échéances de réalisation. Il est rappelé à l'exploitant que cette liste est non-exhaustive.

Ce paragraphe reprend les travaux prescrits à l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure, il y est indiqué les échéances et l'état de leur conformité.

*Commande à distance de l'injection de mousse dans le réseau incendie \_ Avril 2014 \_  
Non-conforme*

Pour cela deux vannes devaient être motorisées, la vanne permettant l'injection de l'émulseur dans le réseau mousse (vanne 1) et la vanne d'injection d'eau dans le réseau mousse (vanne 2). A ce jour seule la vanne 1 est motorisée. La vanne 2 est en cours de commande et sera installée avant la fin de l'année. Pour le moment l'intervention d'une personne sur la pomperie incendie est encore nécessaire à l'ouverture de la vanne 2 en cas d'incendie sur le dépôt.

*Assurer l'étanchéité du réseau de défense contre l'incendie \_ Avril 2014 \_ Non-conforme*

Les organes de sectionnement des réseaux eau et mousse ont été changés au mois de mars 2014. L'exploitant informe l'IIC que suite à ces travaux un test de pression à 10 bars sur une durée d'environ une heure a été effectué sur les deux réseaux. Ce test a mis en évidence un problème d'étanchéité sur les tuyauteries des deux réseaux dû à la corrosion. Pour cela l'exploitant a mandaté un sous-traitant (STEMER) pour la réalisation d'un audit portant sur la mesure de l'épaisseur de l'ensemble des tuyauteries du réseau incendie. Le rapport d'audit ainsi que les actions correctives seront à transmettre l'IIC.

L'exploitant précise que le même travail sera réalisé l'an prochain sur les canalisations d'hydrocarbures.

*Refroidissement des installations de lutte contre l'incendie \_ Avril 2014 \_ Conforme*

La pomperie incendie du dépôt est située dans la zone des effets très graves sur les structures, due à un feu de nappe sur la cuvette n°1. Il avait été demandé à l'exploitant de proposer et de mettre en œuvre une solution permettant d'assurer la protection du local de la pomperie incendie. Pour cela l'exploitant a installé des sprinklers au niveau de la toiture du local projetant de l'eau sur les parois exposées au flux thermique ainsi que sur le toit du bâtiment. Ces travaux ont été constatés lors de la visite terrain. Leur fonctionnement sera testé lors de l'exercice incendie prévu à l'article 3 de l'arrêté de mise en demeure.

*Moyens de pompage de secours \_ Juin 2014 \_ Non-conforme*

L'exploitant devait s'équiper d'un moyen de pompage de secours dimensionné sur les capacités du plus important des moyens de pompage permanent (400 m<sup>3</sup>/h). Lors de la visite terrain il a été constaté un moyen de pompage de secours d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>/h entreposé devant le local incendie.

L'exploitant informe l'IIC par mail en date du 11 février 2014 que ce moyen de pompage de secours sera suffisant à l'extinction du scénario majorant même dans le cas d'une panne sur une motopompe de 400 m<sup>3</sup>/h. L'IIC informe l'exploitant qu'il devra démontrer ce point dans son étude des dangers.

*Réserves d'émulseur nécessaires à l'extinction d'un feu de nappe en 50 min \_ Juin 2014 \_  
En cours*

Deux réservoirs d'émulseur (PROFLEX AR 3-6 et FP 70) fixes sont entreposés dans le local de la pomperie incendie d'une quantité de 20 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup> et une dizaine de conteneur d'émulseur de 1000 litres de type FFFP sont placés à des endroits stratégiques sur l'ensemble du site. La quantité globale d'émulseur présente sur le site est d'environ 40 m<sup>3</sup>. L'exploitant confirme que les différents types d'émulseurs sont compatibles. Le dernier test confirmant l'efficacité des émulseurs PROFLEX et FP 70 datent de novembre 2013.

Les quantités d'émulseurs sur site seront ajustées par l'exploitant en fonction des résultats de l'étude des dangers prochainement transmise à l'IIC.

Au cours de l'inspection l'exploitant informait l'IIC de sa difficulté à connaître à tout moment la quantité d'émulseur restant dans les cuves. Le problème qui en découle serait l'injection d'air dans le réseau mousse. Pour cela l'exploitant propose un report en salle de contrôle du niveau d'émulseur dans les cuves et l'arrêt automatique de la pompe émulseur en cas de niveau bas atteint dans les cuves d'émulseurs. L'IIC suggère que ces travaux soient réalisés en même temps que les autres travaux d'automatisation prévus en décembre 2014.

#### *Tests de performance des moyens de pompage \_ Juin 2014 \_ Non-conforme*

Des tests de performances des moyens de pompages devaient être réalisés avant la fin du mois de juin. L'exploitant informe l'IIC que l'installation de débitmètres sur les réseaux ne sera effective qu'en décembre 2014 en même temps que les travaux nécessaires au report en salle de contrôle des paramètres de suivi du bon fonctionnement des moyens de pompage.

Dans l'attente de l'installation définitive des débitmètres, l'exploitant informe l'IIC que des tests de performance seront effectués avant la fin août 2014 avec l'entreprise Socometra. La note présentant les scénarios et les résultats des tests de performances des moyens de pompages demandée à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure devra être transmise à l'IIC une fois les tests finalisés.

#### *Tests de débit et pression sur l'ensemble du réseau incendie \_ Juin 2014 \_ Non-conforme*

Ces tests devaient être réalisés avant la fin juin 2014. L'IIC souhaite qu'un planning des tests demandés soit établi et transmis avant la fin du mois de juillet. Les premiers résultats seront communiqués à cette occasion.

#### *Pérenniser l'intégrité du réseau incendie contre la corrosion \_ Août 2014 \_ En cours*

L'exploitant informait lors de la précédente inspection que les canalisations du réseau incendie étaient corrodées par endroit du fait de l'utilisation d'eau de mer pour la réalisation des exercices incendie qui avaient lieu à l'époque une fois par mois. Afin de pallier ce problème, la cuve R12 de 485 m<sup>3</sup> a été réaffectée en réserve d'eau douce qui pourra être utilisée pour les exercices incendie. A ce jour la cuve R12 est en eau et la finalisation du raccordement de cette cuve au réseau incendie est prévue pour fin juillet. L'exploitant assure que les délais imposés par l'arrêté de mise en demeure fixés à août 2014 seront respectés.

Lors de l'inspection du local de la pomperie incendie, il a été fait remarquer à l'exploitant la difficulté à identifier les différents organes ainsi que le sens de circulation des fluides dans les différents réseaux. L'exploitant précise que l'ensemble de la signalétique sera mise en place lors de la réalisation des travaux nécessaires au report en salle de contrôle des paramètres de suivi du bon fonctionnement des moyens de pompage.

#### ▪ Etudes et travaux relatifs à la sécurité des installations

L'article 4 de l'arrêté de mise en demeure fait référence aux travaux relatifs à la mise en conformité des installations électriques et mécaniques implantées dans les zones ATEX et foudre.

#### *Conformité des installations électriques et mécaniques en zone ATEX \_ Etude à transmettre avant Juin 2014 \_ NC & Travaux avant Juin 2015*

Une offre est en cours de finalisation avec la société PFI concernant la réalisation d'un audit ATEX sur les installations du dépôt. Dès sa validation l'offre sera transmise à l'IIC. Dans un second temps il est prévu la formation de deux électriciens du dépôt à un niveau leur permettant une certaine autonomie dans leurs travaux (niveau 3). Le formateur est certifié Ism-ATEX par l'INERIS.

*Conformité des installations au risque foudre \_ Etude à transmettre avant Juin 2014 \_  
NC & Travaux avant Juin 2015*

L'offre finalisée relative à la réalisation de l'analyse du risque foudre et l'étude technique en référence à l'arrêté du 04 octobre 2010 modifié devait être transmise avant juin 2014 à l'IIC et les travaux nécessaires à mise en conformité des installations réalisés avant juin 2015. Dans un échange de mail en date du 26 mars 2014, l'exploitant informe l'IIC que le bon de commande pour l'étude du risque foudre est finalisé avec le bureau d'étude CAPSE. L'IIC est toujours dans l'attente de ce document.

▪ Autres travaux et études en cours de réalisation

*Maintenance sur les cuves du dépôt*

Par courrier du 09 avril dernier l'exploitant informait l'IIC de la réalisation de travaux sur certaines cuves du dépôt et notamment les cuves R03 et R04. Les travaux consistent au renforcement des fonds de bacs par un système de stratification par la société ETNA. A ce jour les travaux sont finalisés sur la cuve R03.

Par mail du 12 mai 2014 l'exploitant présentait à l'IIC un projet de réaffectation des bacs du dépôt de Ducos associé à un rétroplanning de l'ensemble des travaux à réaliser sur les différentes cuves ainsi que les coûts associés s'élevant à une somme de 36 millions XPF. Les travaux comprenant le nettoyage/dégazage des cuves, l'inspection décennale des cuves (R01, R03, R04, R08, R011), la mise en place d'écran flottant dans les cuves réaffectées en essence (R04, R08) ainsi que l'achat et le montage de tuyauteries.

Il est important de noter que suite à la réaffectation des bacs du dépôt, le bac R11 ne sera plus en essence mais en gasoil, la problématique des vapeurs d'essence à proximité de la rue de Papeete sera de ce fait moindre. Les cuves R04 et R08, plus éloignées des habitations et des axes routiers, seront quant à elles affectées à l'essence.

La société Alma Nord sera chargée de réaliser le barémage et la décennale des cuves R01, R03, R04, R08 et R11. Les contrôles des cuves R01 et R03 sont à ce jour effectués. Le dernier contrôle sera effectué sur la cuve R11 en septembre 2014. Suite à la réalisation de ces contrôles, une synthèse de l'ensemble des actions correctives à entreprendre par l'exploitant sera transmise à l'IIC.

*Système d'aspiration de la pomperie incendie*

En date du 28 janvier 2014 la SSP transmettait un courrier alertant les différentes autorités sur l'engravement de l'arroyo situé entre la SSP et la SLN dans lequel la SSP effectue le pompage de l'eau nécessaire à son réseau incendie. Le 20 janvier dernier la DAVAR informait par courrier la SSP que l'arroyo en question ne faisait pas partie du domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie. L'IIC informe l'exploitant qu'elle l'accompagnera dans ses démarches d'identification de l'autorité compétente à ce sujet.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des moyens de pompage d'eau incendie l'exploitant effectue des interventions trimestrielles pour désenvaser les regards d'aspiration de la pomperie incendie.

**4. Conclusions**

A ce jour, il s'avère que l'exploitant est non-conforme à certaines des prescriptions qui lui sont imposées par son arrêté de mise en demeure et notamment concernant la transmission de certaines notes et devis nécessaires à l'organisation et à l'engagement des travaux de mise en conformité des installations du dépôt.

L'exploitant fait preuve de bonne volonté en engageant de nombreux investissements nécessaires à la remise en état des installations de son dépôt consécutif à une absence de maintenance sur les dix dernières années. Cependant, ces efforts semblent largement insuffisants en ce qui concerne les ressources humaines nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de l'ensemble des actions entreprises.

Conformément à l'article 416-11, l'exploitant est informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour faire part à l'IIC de ses observations concernant les insuffisances et non-conformités relevés ci-dessus et susceptibles d'entraîner de nouvelles sanctions administratives.